

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 03/2019

**Préavis pour la  
validation des statuts de  
l'association de communes  
du SDIS des Fortifications**

Lavey, le 12 avril 2019

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant des statuts du groupement analogue à une association de communes du SDIS des Fortifications.

## **Contexte**

### **Contexte**

Le processus de fusion du corps de sapeurs-pompiers des communes de Lavey-Morcles et de St-Maurice est en phase finale. Il s'agit de présenter, aux législatifs communaux, les statuts de la nouvelle association de communes du SDIS des Fortifications. Les Municipalités des deux communes ont travaillé en collaboration avec les services cantonaux pour présenter ce projet. Ce dernier découle directement de la Convention Intercantonale sur la défense incendie et secours, signée le 14 septembre 2016 par le Conseil d'Etat valaisan et le 23 novembre 2016 par le Conseil d'Etat vaudois. Il fut officiellement autorisé aux deux communes de créer une association de communes au sens des articles 112 et suivants de la Loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes et des articles 116 et suivants de la Loi valaisanne du 5 février 2004 sur les communes.

S'agissant d'une convention intercommunale validée par les Conseils d'Etat des Cantons respectifs, le chemin respectueux des lois et directives cantonales est extrêmement étroit. Le projet soumis au Conseil communal ayant fait l'objet de nombreuses interactions entre les différents services juridiques, il laisse peu de place aux amendements.

### **Historique du Service de Défense contre l'Incendie (SDIS)**

#### **En 1999**

La collaboration en matière de défense incendie entre la commune de Lavey-Morcles et la commune de St-Maurice a débuté en septembre 1999 avec la signature d'une convention permettant d'améliorer l'efficacité des services de défense contre l'incendie, en particulier dans les domaines suivants :

- a) Collaboration des services de défense contre l'incendie et de secours de la région
- b) Mise en commun de matériel et de véhicules pour les interventions et les exercices
- c) Développement de synergies propres à régler des problèmes d'importance régionale et intercommunale

#### **En 2010**

Onze ans plus tard, pour respecter les dispositions de la Loi vaudoise sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (LSDIS) et assurer le respect des exigences découlant du standard de sécurité cantonal, la commune de Lavey-Morcles a dû collaborer à un SDIS intercommunal. En accord avec l'Etablissement d'Assurance contre l'Incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) et avec le Service de la sécurité militaire du canton de Valais (SSCM), les deux communes ont examiné les possibilités d'étendre leur collaboration et de fusionner leurs services de défense incendie et de secours respectifs.

Après un examen préliminaire, l'ECA et le SSCM ont été d'avis qu'il y avait lieu de procéder à la création d'une association de communes de droit public intercantonal, en vue d'exploiter un SDIS commun aux territoires des communes de Lavey-Morcles et de St-Maurice.

Compte tenu des délais nécessaires à la création de cette association de communes de droit public intercantonal et de la volonté d'intensifier au plus vite la collaboration des deux parties en matière de défense incendie, il a paru nécessaire d'amender la convention de septembre 1999 par un avenant, en vue de régler les modalités de collaboration jusqu'à la création d'une association de communes de droit public intercantonal. L'avenant a été approuvé par toutes les instances en 2014. Grâce à cet avenant, le SDIS des Fortifications voyait le jour en pratique, même si formellement tout n'est pas encore défini.

### Situation actuelle

Le SDIS des Fortifications disposera prochainement de nouveaux locaux situés à St-Maurice et répondant en tous points aux besoins d'un tel service. (cf. préavis 12/2017). La validation des statuts de la nouvelle association de communes finalisera le processus de réunification.

### Objet à l'étude

#### Les Statuts du groupement analogue à une association de communes (annexés)

Cette dénomination particulière a été choisie pour éviter la confusion avec une association de communes, au sens strict de la loi de chaque canton, puisque toutes les choses ne sont pas respectées à la lettre, même si l'esprit des deux lois a gouverné à la rédaction des statuts.

Toute association devant disposer de statuts pour pouvoir fonctionner, voici ci-dessous certains éléments importants qui ressortent des statuts.

<b>Le siège</b>	L'Association a son siège à Lavey-Morcles
<b>Les membres</b>	Les membres de l'Association sont les communes de Lavey-Morcles et de St-Maurice. L'existence de l'Association est conditionnée à l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de chacune des communes.
<b>Les organes</b>	Les organes de l'Association sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- le Conseil intercommunal ;</li><li>- le Comité de direction ;</li><li>- la Commission de gestion.</li></ul>
<b>Le Conseil intercommunal (composition)</b>	Le Conseil intercommunal est formé de 3 délégués de la commune de Lavey-Morcles et de 6 délégués de la commune de St-Maurice. Les délégués sont désignés parmi les membres des organes législatifs de leur commune respective
<b>Le Comité de direction (composition)</b>	Le Comité de direction est composé de quatre membres, à raison de deux par commune membre. Les municipaux chargés de la défense incendie dans chacune des communes membres sont membres de droit du Comité de direction. Les deux autres membres sont choisis au sein des organes exécutifs des communes membres. Les membres du Comité de direction ne peuvent être simultanément membres du Conseil intercommunal. Les membres du Comité de direction de chacune des communes membres sont élus pour la durée de la législature respective de chacune des communes. Ils sont désignés au plus tard six mois après le début de chaque législature communale. En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard au remplacement. Le mandat des membres du Comité de direction nommés pour cause de vacance prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction remet son mandat au sein de l'organe de la commune dont il était membre ou perd cette qualité. Les membres du Comité de direction sont rééligibles.
<b>La Commission de gestion (composition)</b>	La Commission de gestion est composée de 1 membre pour la commune de Lavey-Morcles et de 1 membre pour la commune de St-Maurice. Les membres de la Commission de gestion sont choisis parmi les délégués au Conseil intercommunal, pour la durée de chaque législature communale, au plus tard six mois après le début de cette législature. Ils sont rééligibles.

**Le Capital**

Pour chaque exercice comptable, la Commission de gestion soumet un rapport et un préavis au Conseil intercommunal sur le budget, les comptes et le rapport de gestion du « SDIS des Fortifications ». La Commission de gestion rapporte et préavise également sur toutes les propositions de dépenses extrabudgétaires, en tout temps.

A l'exception des infrastructures immobilières, les communes membres cèdent à l'Association, en l'état, le matériel et les installations nécessaires à l'exercice de la tâche de défense contre l'incendie et le secours, y compris le matériel qui leur a été remis par l'ECA ou le SSCM-VS. Un inventaire des actifs cédés sera établi à la date de création de l'Association.

Les communes membres s'entendent pour mettre à disposition de l'Association des locaux suffisants pour le stationnement du matériel et des véhicules du « SDIS des Fortifications », au sens de l'article 21 alinéa 3 du Règlement d'application de la LSDIS, à des conditions faisant l'objet d'une convention entre les communes membres.

**Les Ressources**

Les dépenses de l'Association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

L'Association dispose des ressources suivantes :

- les contributions des communes ;
- le produit des prestations fournies à d'autres collectivités publiques ;
- le produit des prestations fournies à des tiers ;
- les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.

Les ressources perçues sont destinées à financer les activités ordinaires de l'Association, dans toute la mesure nécessaire à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des activités du « SDIS des Fortifications ».

L'Association perçoit les participations financières de l'ECA, du SSCM-VS et les subventions destinées aux communes membres pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et de secours, et les répartit en fonction des besoins, à l'exception des participations financières pour la construction des locaux.

**Répartition des charges entre les communes**

Les communes membres versent à l'Association une contribution couvrant le solde de charges, après déduction des recettes. Le montant du solde de charges est réparti entre les communes membres, à hauteur de 1/4 à la charge de Lavey-Morcles et de 3/4 à la charge de St-Maurice. Cette répartition sera réévaluée tous les 5 ans, d'entente entre les deux communes.

La présente répartition est calculée en particulier sur la comparaison de la population et des risques d'incendie sur chaque territoire.

Des acomptes peuvent être demandés en cours d'exercice.

Une fois la convention et les statuts validés par les législatifs et les Conseils d'Etat, il faudra rédiger le Règlement intercommunal du SDIS des Fortifications qui fixera :

- a. l'organisation générale du SDIS ;
- b. les conditions et modalités d'incorporation, ainsi que les dispositions en matière disciplinaire, notamment pour ce qui concerne l'exclusion du corps, le retrait d'une fonction ou d'un commandement, en fonction de la législation cantonale applicable ;
- c. la composition et les attributions de l'état-major ;
- d. les droits et devoirs des sapeurs-pompiers, en fonction de la législation cantonale applicable ;
- e. les conditions générales de nomination et de promotion du commandant, des autres officiers et des sous-officiers du « SDIS des Fortifications » ;
- f. le tarif des prestations fournies à des tiers, notamment des frais d'intervention au sens de l'article 22 LSDIS.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 03/2019 du 12 avril 2019
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- d'adopter :

- Les Statuts du groupement analogue à une association de communes « SDIS des Fortifications »

Adopté en séance de la Municipalité le 9 mai 2019



**Annexes :**